

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 439

présenté par
Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision systématique des lois de bioéthique pose problème. Pourquoi ici 5 ans, ailleurs 7 ans, ou 4 ans ? Pourquoi cette volonté d'effervescence ? La révision est préférable quand le besoin s'en fait sentir au regard de l'évolution de la science ou de la société. Mettre ainsi le Législateur sous une forme de pression, d'injonction, notamment médiatique, pour modifier la loi, faire du nouveau, même si la loi est équilibrée, va à l'encontre du libre-arbitre et de la souveraineté du Parlement. En revanche, il faut rester attentif et lucide sur ce que veut le peuple. Il est favorable aux mères porteuses, à condition de n'en pas être une. Il est favorable aux mères porteuses, mais pas à un acte tarifé. Or, dans la réalité, un utérus porteur est toujours pour autrui, toujours pauvre et tarifé. Je le vois dans la Caraïbe, il n'y a que les sociétés riches qui posent le problème de la PMA, à condition qu'elle marchandise le pauvre d'à côté. Nous devons sur ces sujets être extrêmement vigilants. Jouer la transgression tous les 5 ans peut peut-être être un bon moyen pour un député de se faire connaître, à défaut d'intelligence et d'ancrage territorial. Mais est-ce être un bon législateur, à l'écoute du peuple... Redonnons au Parlement la liberté d'agir quand bon lui semble, pour l'intérêt général.